

Comité de Programmation de l'ONE

Avis n° 5,
portant sur la réforme des milieux d'accueil de
la petite enfance

20 Juin 2018

Préambule

Contexte et méthodologie

Le Comité de programmation de l'ONE remercie le Conseil d'administration de l'ONE de l'associer à la réflexion d'une réforme d'envergure dont les implications sont fortes en matière de programmation.

Le Comité souligne néanmoins qu'il ne dispose, au moment de la rédaction de son avis, d'aucune information relative aux priorités, au timing, au budget et à la période transitoire prévue pour l'implémentation de cette réforme.

Le Comité propose dès lors de limiter sa contribution à l'analyse des éléments de corrélation entre les balises décrites dans son avis n°3 et les passages afférents dans les textes du projet de réforme. Dans cet avis, le Comité a analysé les orientations et objectifs de la réforme ainsi que le projet de décret et l'arrêté au regard de ces balises.

Rappel des balises identifiées dans l'avis n° 3 du Comité de programmation

<p>Balise n°1 : Continuité pour le rattrapage du volet 2 dans les provinces de Liège et du Hainaut</p> <p>Balise n°2 : Cohérence entre les pouvoirs subsidiaires</p> <p>Balise n°3 : Cohérence avec la réforme de l'accueil petite enfance</p> <p>Balise n°4 : Améliorer le lien offre/demande/besoin</p>

Avis du Comité de programmation sur le projet de réforme des milieux d'accueil de la petite enfance

La réforme de manière générale

Le Comité de programmation salue les orientations générales de la réforme. Elles prennent notamment en compte l'accessibilité, la qualité, la viabilité et le traitement égalitaire des structures d'accueil.

Conformément aux textes présentés, le Comité de programmation attire l'attention du Conseil d'administration sur la nécessité de clarifier certains points :

- > fixer des objectifs précis en termes d'offre d'accueil et ce à l'échelon de la commune, voire du quartier dans les grandes agglomérations ;
- > développer des outils de mesure de la demande exprimée ;
- > pour les territoires communaux ayant atteint les objectifs, l'accès aux programmations devrait être restreint (moyennant ajustements) afin de concentrer les moyens disponibles là où l'objectif n'est pas atteint ;
- > A tout le moins pour les grandes villes (Bruxelles, Charleroi, Liège), fixer les critères au niveau des quartiers statistiques.

Note d'orientation

Redessiner le paysage du secteur de l'accueil

Le paysage actuel est complexe. La réforme tend à simplifier les différentes formes d'accueil.

- ⇒ *Le Comité de programmation soutient cet objectif qui offrira plus de clarté et d'équité entre les structures mais également favorisera les transitions d'une structure non-subventionnée à une structure subventionnée si elle le souhaite (balise 4).*

Les types de pouvoirs organisateurs

Le projet de réforme prévoit que l'accueil soit organisé à l'avenir par une asbl ou un pouvoir public (sauf pour les accueillant-e-s autonomes).

- ⇒ *Le Comité soutient l'objectif de maintenir l'offre d'accueil hors de la logique marchande.*
- ⇒ *Le Comité de programmation soutient la création, la pérennisation et la généralisation des structures pratiquant la Participation Financière des Parents - PFP (balise 4) sur base des revenus des parents (barème ONE). C'est un élément qui devra s'inscrire dans la législation.*

Les types de milieux d'accueil

Les simplifications prévues dans la note d'orientation montrent une volonté d'harmoniser les milieux d'accueil.

- ⇒ *Le Comité de programmation attire l'attention sur la nécessité d'intégrer dans les appels à projets les critères de subventionnement issus de la réforme (balise 3). Il est essentiel que les places à pourvoir en 2020-2022 soient en cohérence avec les mesures édictées dans le cadre de la réforme.*

Remarque générale

Sur base de l'article 22/3 3°¹ du décret du 17 juillet 2002 PORTANT REFORME DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE, EN ABREGÉ « ONE », le Comité de programmation doit pouvoir émettre un avis sur les priorités budgétaires et les étapes de la mise en œuvre de la réforme.

En effet, nous savons tous que les moyens libérés pour la réforme ne le seront que progressivement.

Il est important de tenir compte des effets directs et collatéraux d'une mise en œuvre partielle et progressive.

A cet effet, le Comité de programmation doit être saisi suffisamment à temps et disposer des éléments nécessaires à l'élaboration de ses avis.

Par ailleurs, un élément important n'est pas précisé dans la note d'orientation concernant la continuité de programmation et le rattrapage du volet 2 dans les provinces de Liège et du Hainaut (*balise 1*).

- ⇒ *Dans ces deux Provinces, la réforme ne devra pas avoir comme effet d'exclure les porteurs des projets dont les demandes sont en cours. Une certaine forme de priorité devra leur être accordée de manière à mener à bien le volet 2bis-2.*
- ⇒ *Le Comité de programmation attire l'attention sur la modification des normes d'encadrement subsidiées dans la réforme. Il suggère que les opérateurs ayant déjà introduit un projet aient la possibilité de faire évoluer, s'ils le souhaitent, le nombre de places demandés.*

Le subventionnement

La priorité doit rester l'accessibilité, la qualité et la viabilité des structures d'accueil, tenant compte de bonnes conditions de travail.

- ⇒ *A cet égard, le financement des structures doit être suffisant et pérenniser l'existant. La question des financements régionaux (infrastructure et emploi) devra être intégrée à la réflexion quant à la réforme. Ces derniers ont un impact direct sur la viabilité des structures et sur l'emploi. La réforme des APE en Région*

¹ « Le Comité de programmation est chargé de (...) :

3° Formuler, d'initiative ou à la demande du Conseil d'administration ou du Gouvernement, des avis à l'intention du Conseil d'administration sur la politique d'accueil.

Par programmation au sens de la présente disposition, il y a lieu d'entendre un appel public à candidatures destiné aux milieux d'accueil collectif en vue de déterminer les services ou institutions qui pourront, le cas échéant, bénéficier, en application de critères de programmation déterminés, d'un agrément et/ou d'un subventionnement. La procédure d'organisation de programmations et les critères de programmation sont fixés dans le contrat de gestion prévu aux articles 26 et 27. »

wallonne présente un risque majeur, tant pour les institutions que pour l'ONE, pouvoir subsidiant (balise 2). La note d'orientation ne dit rien à ce sujet.

Le système de subventionnement prévoit une attention prioritaire pour l'accessibilité et l'accessibilité renforcée et répond donc aux besoins spécifiques des familles (balise 4). Des incitants sont prévus afin de favoriser la création de structures accessibles.

Renforcer l'accessibilité

Accessibilité géographique et service universel

La réforme défend une répartition territoriale des structures qui garantit un service universel et répond aux besoins exprimés et non-exprimés des familles (balise 4).

La Fédération Wallonie-Bruxelles fixerait un objectif par commune. La note d'orientation donne l'exemple d'un taux de couverture global de 50% et d'accueil pratiquant la PFP de 30% (balise 4).

⇒ *Le Comité s'en félicite.*

Des ajustements seraient prévus :

- Dérogation du plafond d'accessibilité PFP si le taux de 50% global n'est pas atteint ;
- Dérogation du plafond s'il subsiste de manière durable des demandes exprimées non-satisfaites (il faudra creuser le terme durable et la manière dont ces demandes sont centralisées) ;
- Définir une obligation minimale de 20% de structures qui pratiquent la PFP (mais cela est conditionné au financement : il faudra voir comment cela sera concrétisé) ;
- Priorité de création de places de niveaux 3 dans les zones où la demande générale exprimée est faible, les indices socio-éco sont faibles et taux PFP est de moins de 30%).

Une réflexion autour de la formalisation de ces éléments est importante. Le Comité de programmation sera particulièrement attentif à la retranscription de ces éléments dans un arrêté.

Accès à l'inscription

Un système de gestion en ligne des demandes est prévu dans le cadre de la réforme. Cela permettra de connaître les demandes exprimées.

⇒ *Le Comité de programmation attire néanmoins l'attention sur la fracture numérique et plaide pour que la gestion des demandes d'accueil ne se fasse pas uniquement en ligne et ne se fasse pas au détriment du contact direct entre le milieu d'accueil et les familles.*

⇒ *Le Comité de programmation souhaite que ce système de gestion et les outils de mesure des demandes lui soient présentés avant leur opérationnalisation.*

Les demandes non-rencontrées seront répertoriées à l'avenir, ce qui est positif puisque cela permettra d'orienter la programmation. Par rapport aux demandes non-exprimées, la comptabilisation s'avère plus complexe.

⇒ *Quels sont les moyens prévus par l'ONE pour l'appréhender ?*

Programmation

⇒ *Le Comité de Programmation souhaite qu'une attention soit apportée aux diversités des formes d'accueil afin de prendre en compte les besoins des familles et des enfants.*

Renforcer la qualité

L'amélioration des techniques et procédures est un bon signal pour les structures et leur création ou pérennité.

- ⇒ *Le Comité de programmation préconise des procédures claires et compréhensibles pour encourager la création de nouvelles places de qualité, accessibles à tous.*

Simplifier et réduire la charge administrative

L'informatisation des procédures est préconisée dans le cadre de la réforme (déclaration de subside,...). Il faudra s'assurer que les structures disposent bien des moyens informatiques nécessaires dans chacune d'elles.

- ⇒ *Le Comité de programmation préconise que l'ONE dote les institutions des moyens nécessaires pour rentrer dans cette dynamique.*

Ce que ne dit pas la note d'orientation

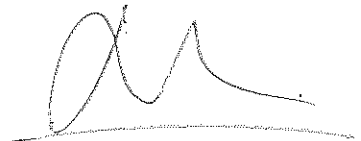
- ⇒ *Le Comité de programmation regrette que la note d'orientation n'évoque à aucun moment la volonté dans le cadre de la réforme de créer des petites structures en milieu rural à faible densité de population et d'y éviter la création de trop grosses structures (balise 4).*
- ⇒ *Le Comité de programmation déplore que la note n'évoque pas non plus la fixation de critères au niveau des quartiers (du moins pour les grandes villes). Il s'agit pourtant de prendre en compte la réalité des besoins au plus proche de la population. En effet, dans une grande ville la situation de l'offre, des besoins exprimés et non exprimés peut varier fortement d'un quartier à l'autre (balise 4).*

Proposition de décret

L'évaluation

Dans le décret, une phrase uniquement évoque l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme, mais ne dit rien sur ses modalités concrètes (juste qu'elle s'opère tous les 3 ans).

- ⇒ *Le Comité de programmation souhaite être associé à l'évaluation de la mise en œuvre de la réforme en lien avec ses missions.*



Delphine CHABBERT,
Présidente
Comité de programmation de
l'ONE